

## ARRÊTÉ N° 2024- 305

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT N°417, 745 ET 791 – PLACE MAILLOUX

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la volonté de constater les limites au droit des propriétés riveraines et de délimiter entre la propriété publique relevant du domaine public non routier, cadastré section AT n° 417, 745 et 791,  
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n°83-8 du 07/01/1983,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière (art. L112-1 à L112-7, L116-1 à L116-8, L 141-2 à L141-7, R112-1 à R112-3, R116-1 et R116-2),  
Vu l'état des lieux,

## ARRÊTE

### ARTICLE UNIQUE :

Les limites de propriété de l'ouvrage public est constatée suivant la ligne :  
La ligne fermée A, B, C, D, E, F, G, H et A.

Le plan projet de délimitation dressé en date du 5 janvier 2023 par Monsieur Claude PARIS, géomètre-expert à TOURS, inscrit au tableau du conseil régional d'Orléans sous le numéro 05110 permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets ci-dessus. La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait susvisée. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur Claude PARIS, géomètre-expert.  
Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le quinze mars deux mille vingt-quatre.



### Annexes

Procès-verbal de délimitation de la propriété de la personne publique  
Plan de délimitation

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».